

**ARRETE DES LISTES ELECTORALES POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS ET USAGERS AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMUNAUTE D'UNIVERSITES ET ETABLISSEMENTS D'AQUITAINE**

L'Administrateur provisoire de la ComUE d'Aquitaine,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.719-1 et suivants et D.719-1 et suivants ;

Vu le décret n°2015-281 du 11 mars 2015 approuvant les statuts de la Communauté d'universités et établissements d'Aquitaine ;

Vu l'arrêté du recteur de l'académie de Bordeaux en date du 9 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Vincent HOFFMANN-MARTINOT en qualité d'Administrateur provisoire de la Communauté d'universités et établissements d'Aquitaine ;

Vu l'arrêté de l'Administrateur provisoire de la ComUE d'Aquitaine relatif à la composition du comité électoral consultatif en date du 21 mai 2015 ;

Vu l'arrêté de l'Administrateur provisoire de la ComUE d'Aquitaine en date du 30 septembre 2015 fixant les modalités d'organisation des élections des représentants des personnels et usagers au conseil d'administration de la ComUE d'Aquitaine ;

ARRETE:

ARTICLE 1 : LISTE ELECTORALE

L'Administrateur provisoire de la ComUE d'Aquitaine arrête les listes électorales pour les élections des représentants des personnels et usagers au conseil d'administration de la ComUE d'Aquitaine.

Les électeurs sont répartis en quatre collèges et présentés par établissement.

Les listes sont portées en annexe du présent arrêté et consultables sur les espaces intranet des établissements membres de la ComUE d'Aquitaine.

ARTICLE 2 : EXECUTION

La directrice générale de la ComUE d'Aquitaine et les établissements membres de la ComUE d'Aquitaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ce dernier sera transmis au Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des universités d'Aquitaine.

A Bordeaux, le 20 octobre 2015

signé

**Vincent HOFFMANN-MARTINOT
Administrateur provisoire**